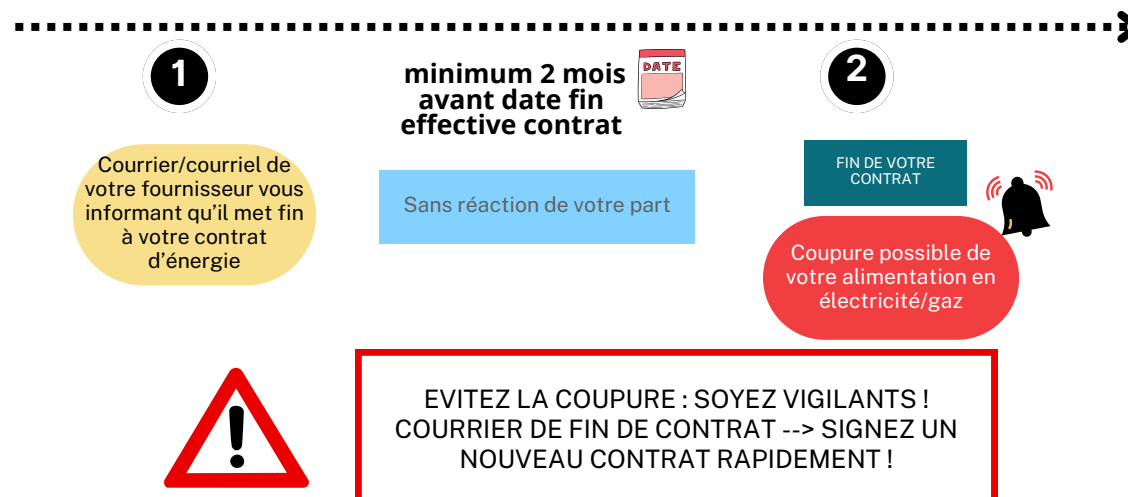


Procédure "fin de contrat" en électricité et en gaz d'un client résidentiel

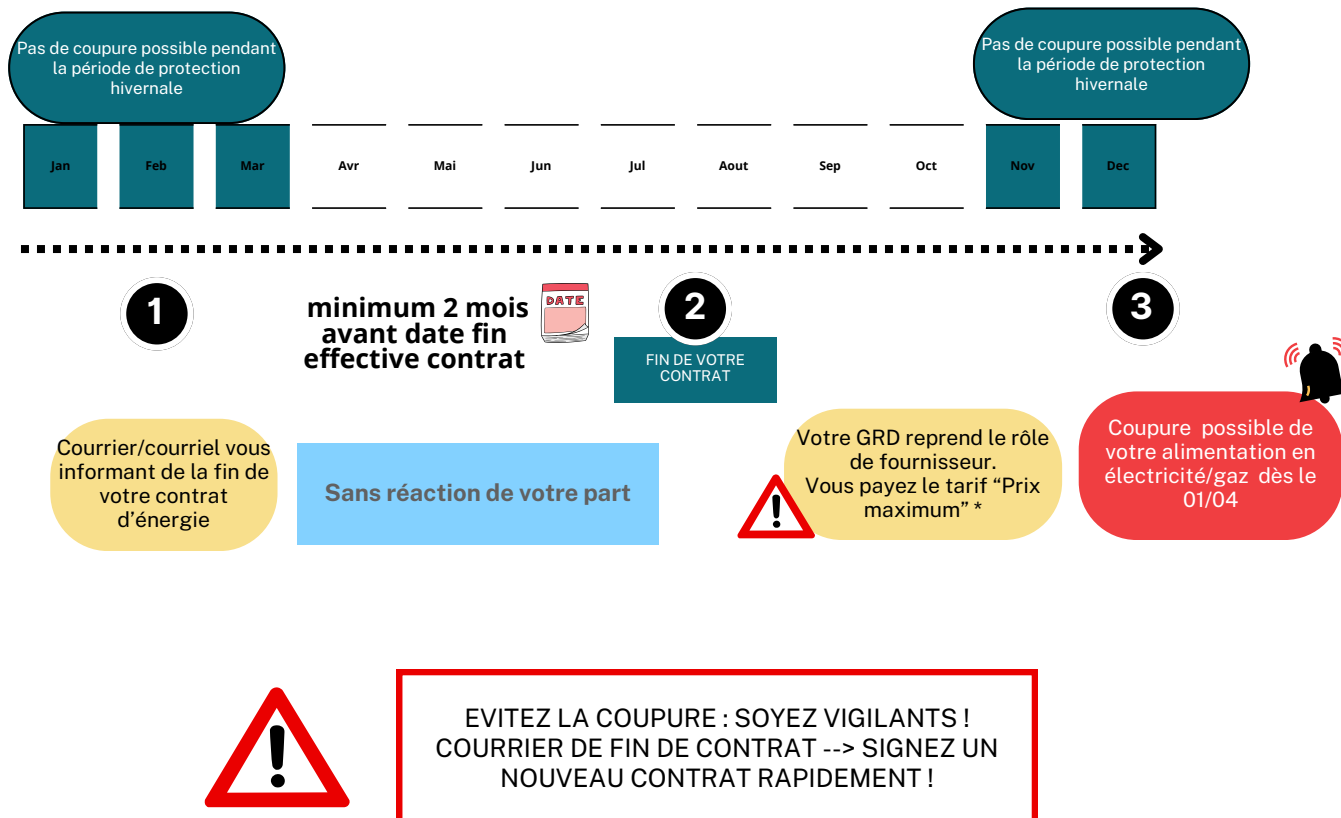
Situation 1 :

L'échéance de votre contrat tombe hors période de protection hivernale (01/04 au 31/10)



Situation 2 :

L'échéance de votre contrat tombe en période de protection hivernale (01/11 au 31/03)



Les frais de coupure et de rétablissement de votre alimentation en énergie sont à votre charge